



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION N° 18-09-774

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de résolution relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 18-09-774 intitulé :

Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 3200, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 18-08-188

et ayant pour objet de :

- permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une marge de recul avant minimale de 5,4 mètres, donnant sur la rue d'Orléans, alors que la marge de recul avant minimale prévue à la grille des usages et normes de la zone C3-302 à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 7,5 mètres;
 - permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une marge de recul arrière minimale de 4,3 mètres, alors que la marge de recul arrière minimale prévue à la grille des usages et des normes de la zone C3-302 à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 9 mètres;
 - permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une hauteur maximale de huit étages, alors que la hauteur maximale prévue à la grille des usages et des normes de la zone C3-302 à l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est de cinq étages;
 - permettre la présence d'un accès, donnant sur la rue d'Orléans, possédant une largeur maximale de 16,5 mètres, alors que la largeur maximale prévue à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 15 mètres pour un usage du groupe C3;
 - permettre la présence d'un espace pour le chargement et le déchargement (véhicules, cueillette sélective et ordures) se situant en cour avant, alors que la localisation prévue au 2^e alinéa de l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 est en cours latérales ou arrière;
 - permettre la présence d'un seul espace pour le chargement et le déchargement, alors que le nombre minimal prévu au tableau 3 de l'article 2.2.16.3.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 est de trois;
 - permettre la présence d'un bâtiment principal possédant un matériau de revêtement extérieur en verre, alors que l'article 3.2.125 du Règlement de zonage n° 1275 ne le permet pas.
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aura lieu le 17 septembre 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Le projet de résolution n° 18-09-774 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce septième (7^e) jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

